

REMUNERATION ET INFLATION

UNE PRIME A DEFAUT D'UNE REELLE AUGMENTATION

Les négociations de Branche sur les salaires ont échoué. La faute aux organisation syndicales qui n'ont pas signé ? Ou aux employeurs qui ont considéré que 1% d'augmentation de salaire et une prime de 400 euros étaient suffisants pour compenser l'inflation ?

La Direction d'Enedis a décidé de reprendre et d'améliorer la recommandation de la Branche et vous a annoncé une prime exceptionnelle.



Vos représentants FO vous en disent un peu plus.

L'essentiel à savoir

Pour qui ?

Tous les salariés, statutaires ou non (CDI, CDD, apprentis ou en contrat de professionnalisation), liés par un contrat de travail à Enedis à la date de la décision de l'entreprise
Hors dirigeants

Combien ?

1% du salaire brut (sur 13 mois), calculé sur un travail à temps plein. Elle sera pondérée par la part électricité pour les salariés mixtes

La prime ne pourra être inférieure à 600 euros.

Quand ?

Tout dépend de la publication de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Au plus tard en décembre 2022.

600 euros : brut ou net ?

Tout va dépendre de la loi. Les premiers projets indiquent que jusqu'à un certain seuil de salaire, la prime sera défiscalisée, donc les salariés n'auront pas de cotisations (ni l'employeur d'ailleurs) à payer. Au-delà de ce seuil, la prime serait soumise à cotisations et à impôts.

L'inflation cours toujours !

En juin 2022, les prix à la consommation augmentent de 0,7 % sur un mois et de 5,8 % sur un an ([source INSEE](#))

Côté Branche, les employeurs ont décidé une augmentation de 1 % du SNB au 1er octobre 2022, à déduire de la négociation SNB 2023 !

Pour FO, plusieurs leviers restent possibles en entreprise pour pallier en 2022 à cette situation injuste :

- L'attribution de 2 NR.
- Un complément d'intéressement ou de participation pour les entreprises éligibles.

Augmenter les salaires, c'est maintenant !